

# DEPARTEMENT DE L' AISNE COMMUNES DE MAIZY ET REVILLON

\*\*\*\*\*

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE  
**CARRIERE de MATERIAUX  
ALLUVIONNAIRES**  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE  
**MAIZY ET REVILLON**

SAS HOLCIM GRANULATS (France)-192 AVENUE CHARLES DE GAULLE 92200  
NEULLY-SUR-SEINE.

\*\*\*\*\*

## ENQUETE PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

### -I). PREPARATION DE L'ENQUETE :

Par courrier en date du 6 juillet 2011, Monsieur le Préfet du Département de l'Aisne communique au Président du Tribunal Administratif d'Amiens le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et graviers sur les territoires des Communes de MAIZY et REVILLON présentée par la Société HOLCIM GRANULATS France dont le Siège Social est situé 192 Avenue Charles De Gaulle - 92200 NEULLY-SUR-SEINE. (annexe 1).

Cette demande d'autorisation devant être soumise à l'enquête publique prévue à l'article R.512-14 du Code de l'Environnement, Monsieur le Préfet sollicite la désignation d'un commissaire enquêteur et propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

**Ouverture : Le 3 octobre 2011.**

**Clôture : Le 4 novembre 2011.**

Par décision N° E11000204 en date du 12 juillet 2011, le Président du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne : Alphonse LECLERC, cadre supérieur de second niveau à France Telecom (E/R), demeurant 3/25 rue Nestor Gréhant à Laon, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à cette demande (annexe 2).

Le jeudi 21 juillet 2011, Monsieur David LECOCQ, Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, Service Environnement, Unité Gestion des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, Déchets (Téléphone : 03.23.24.65.49) appelle le commissaire enquêteur.

**Nous convenons d'un entretien à la Direction Départementale des Territoires du Département de l'Aisne le vendredi 22 juillet 2011 à 9 h 30 pour fixer les modalités de l'enquête publique.**

Le vendredi 22 juillet 2011, le Commissaire enquêteur se présente à 9 h 30 à la Direction Départementale des Territoires l'Aisne, Service Environnement, Unité Gestion des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, Déchets - 50 Boulevard de Lyon-02011 LAON Cedex- où il est reçu par Monsieur David LECOCQ, Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle à la Préfecture de l'Aisne affecté à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, Service Environnement, Unité Gestion des Installations Classées pour la protection de l'Environnement, Déchets, (Téléphone : 03.23.24.65.49).

**Nous convenons :**

**-Des dates de l'enquête publique:**

Celle-ci se déroulera du mardi 18 octobre 2011 au vendredi 18 novembre 2011.

**-Des jours et heures des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront en :**

**=> Mairie de MAIZY le :**

-Mardi	18 Octobre	2011 de	9 h 00 à	12 h 00.
-Samedi	05 Novembre	2011 de	9 h 00 à	12 h 00.
-Vendredi	18 Novembre	2011 de	14 h 00 à	17 h 00.

**=> Mairie de REVILLON le :**

- Vendredi 28 Octobre 2011 de 09 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 10 Novembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00.

**Le commissaire enquêteur viendra récupérer le dossier d'enquête à la Direction Départementale des Territoires dès que Monsieur LECOCQ aura reçu ces dossiers.**

**Monsieur LECOCQ remet au commissaire enquêteur la copie du projet de :**

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique.

**Il adressera la copie de ces documents définitifs dès qu'ils auront été arrêtés accompagnés de la parution dans la Presse de l'Avis d'enquête.(Une publication dans deux journaux différents).**

Il est convenu que le commissaire enquêteur procédera, le lundi 3 octobre 2011, au contrôle du bon affichage de l'Avis au public, établi aux frais du demandeur et affiché en Mairie par les soins des Maires, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, dans les Communes de:

**BEAURIEUX, BOURG-ET-COMIN, CONCEVREUX, CUIRY-LES - CHAUDARDES, CUISSY-ET-GENY, GLENNES, JUMIGNY, LONGUEVAL-BARBONVAL, MAIZY, MERVAL, MEURIVAL, MUSCOURT, OEUILLY, PARGNAN, REVILLON, SERVAL, VIEL-ARCY et VILLERS-EN-PRAYERES**

dont une partie du territoire est située à moins de trois kilomètres des limites de l'exploitation envisagée

Monsieur LECOCQ remet au commissaire enquêteur un plan de situation de ces différentes Communes.

### **Récupération du dossier d'enquête :**

Le lundi 19 septembre 2011, le commissaire enquêteur appelle la Direction Départementale des Territoires (Tél : 03.23.24.65.49). Madame RAËS lui signale que Monsieur LECOCQ est en arrêt de travail. S'agissant des dossiers d'enquête, ils devraient être livrés demain 20 septembre. Le commissaire enquêteur propose de passer à la Direction Départementale des Territoires pour en récupérer un exemplaire. Madame RAËS note ses coordonnées téléphoniques et lui confirmera que les dossiers sont bien arrivés.

**Le mercredi 21 septembre 2011, le commissaire enquêteur rappelle la Direction Départementale des Territoires. Madame RAËS lui confirme que les dossiers ont bien été livrés.**

Le commissaire enquêteur se rend à la Direction Départementale des Territoires où Madame RAËS lui remet le dossier d'enquête élaboré en septembre 2011 par la Société Holcim Granulats (France)-Région NORD- 41 rue Delizy-93500 PANTIN assistée du bureau d'études :

**ENCEM**

3 rue Alfred Roll-75 849 PARIS Cedex 17-Tél : 01.443.01.47.01

et du Cabinet des Géomètres experts :

**BV MESURES**

S.E.L.A.R.L. BRISSET VEYRIER MESURES-Géomètres experts-  
87 250 BESSINES-SUR-GARTEMPE-Tél : 05.55.76.10.61.

**Ce dossier comprend 2 classeurs :**

**-Classeur 1 :**

- 1). Une demande d'autorisation au titre des installations classées, rubrique 2510-1, sur le territoire des Communes de MAIZY et REVILLON (02) site du "Savelon".
- 2). Les annexes de la demande d'autorisation.
- 3). Une étude des dangers.
- 4). Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.
- 5). Les plans réglementaires hors format.

**-Classeur 2 :**

- 1). L'étude d'impact relative à la demande.
- 2). Les annexes de l'étude d'impact.
  - Le résumé non technique de l'étude d'impact, relié indépendamment.

**A ces documents, Madame RAËS ajoute une copie de :(annexe 3)**

-L'Arrêté préfectoral du 20 septembre 2011, référencé C-0034 IC/2011/158, relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la

demande d'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire des Communes de MAIZY et REVILLON présentée par la Société HOLCIM GRANULATS (France)

-L'Avis émis par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers...

**...en précisant que cet avis devra figurer dans le dossier d'enquête publique laissé à la disposition du Public en Mairie.**

Le jeudi 22 septembre 2011, le commissaire enquêteur appelle la Mairie de Maizy (Téléphone : 03.23.20.71.13) pour solliciter un entretien avec madame le Maire. La Mairie est ouverte au public le lundi de 18 h à 19 h .et les mardis et jeudis de 10 h à 12 h.

**Le commissaire enquêteur laisse ses coordonnées téléphoniques pour qu'on le rappelle.**

Le vendredi 23 septembre 2001, se référant aux informations données dans le classeur n° 1, le commissaire enquêteur appelle le responsable du dossier : Monsieur Loïc TRAVERSE au 03.44.88.90.93 et obtient une tonalité de FAX.

Il appelle alors le pétitionnaire au 01.41.92.18.80.

Un répondeur France Telecom l'informe que ce numéro est remplacé par le : 01.41.06.11.10.

A la personne qui répond sur ce nouveau numéro, le commissaire enquêteur demande les coordonnées téléphoniques de Monsieur TRAVERSE.

**Il lui est répondu que le numéro de téléphone de Monsieur TRAVERSE est le : 01.41.06.11.67.**

Ayant appelé ce numéro, un répondeur ORANGE signale que ce numéro n'est pas attribué.

Impossible de rappeler le 01.41.06.11.10, personne ne répond.

Le lundi 26 septembre 2011, le commissaire enquêteur rappelle la Société Holcim Granulats (France) au 01.41.06.11.10 et demande les coordonnées téléphoniques précises de Monsieur Loïc TRAVERSE.

**On lui communique le numéro du téléphone portable de Monsieur TRAVERSE : 06.74.65.00.42.**

Le commissaire enquêteur appelle Monsieur TRAVERSE à ce numéro et lui signale les difficultés qu'il a rencontrées pour le joindre.

Monsieur TRAVERSE signale que sa Société est en cours de déménagement ce qui explique les difficultés rencontrées.

**Nous convenons d'un rendez-vous en Mairie de MAIZY pour la présentation du projet au commissaire enquêteur et la visite des lieux.**

La date et l'heure de ce rendez-vous seront arrêtées en accord avec Madame le Maire : Madame Chantal CHEVALIER.

Le commissaire enquêteur appelle la Mairie de MAIZY. Madame Angélique LAMBERT, Secrétaire de Mairie, l'informe qu'elle a bien pris note du message du commissaire enquêteur en date du 22 septembre 2011 et qu'elle attend la visite de Madame le Maire pour la tenir au courant. Elle rappellera le commissaire enquêteur dès que possible.

Le lundi 26 septembre 2011, Madame CHEVALIER Maire de MAIZY rappelle le commissaire enquêteur et propose de fixer le rendez-vous aujourd'hui 26 septembre, demain 27 septembre à partir de 16 heures ou mercredi 28 septembre toute la journée.

**Le commissaire enquêteur soumet ces dates à Monsieur TRAVERSE qui retient le mardi 27 septembre 2011 à 15 heures en Mairie de MAIZY.**

Le commissaire enquêteur rappelle Madame CHEVALIER, Maire de MAIZY.

**Le rendez-vous est fixé le mardi 27 septembre 2011 à 15 heures en Mairie de MAIZY.**

Madame le Maire demande de l'excuser pour un éventuel retard lié à ses occupations.

## **-II. VISITE DES LIEUX :**

Le mardi 27 septembre 2011, le commissaire enquêteur se présente à 13 h 30 à la Mairie de MAIZY où il est reçu par :

**-Monsieur Rémy GILET, 1er Adjoint au Maire de MAIZY.**

**Il constate que l'Avis d'enquête, format A3, est bien affiché à l'extérieur de la Mairie. Il est consultable de tous, non dissimulé et visible à toute heure de la journée et de la nuit.**

Nous convenons des conditions des permanences du commissaire enquêteur qui se tiendront dans le Bureau de la Secrétaire de Mairie afin d'avoir accès à la photocopieuse. (Le commissaire enquêteur fournira le registre d'enquête publique après l'avoir servi).

**Puis il s'entretient de l'enquête publique avec :**

**-Madame Chantal CHEVALIER, Maire et**

**-Monsieur Rémy GILET 1er Adjoint au Maire.**

**-Monsieur Loïc TRAVERSE, Responsable Foncier Environnement à la Société HOLCIM GRANULATS rejoint les participants avec retard ayant été victime d'ennuis mécaniques avec son véhicule.**

**Madame le Maire et son adjoint débattent avec Monsieur TRAVERSE de problèmes propres à la Mairie :**

-Information de la population à l'aide du Bulletin Municipal.

Une information spécifique sera faite auprès de Monsieur VAN THUYNE, demeurant près de la carrière.

-Projet de pose d'une conduite d'eau à proximité de la future carrière.

Les camions de transport des matériaux devant emprunter sur une courte distance un chemin communal : Compensation prévue ?

-Traversée de la RD 22 depuis la zone 1 pour accéder au quai d'embarquement : Créer un accès goudronné nanti d'une signalisation "Stop" de part et d'autre de la RD 22.

-Protection d'orchidées sur la zone 2.

**Après avoir remercié Madame le Maire d'avoir bien voulu organiser cette réunion, Le commissaire enquêteur rappelle que l'Avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers en date du 20 juillet 2011, doit figurer dans le dossier d'enquête publique laissé à la disposition du public en Mairie.**

**Il donne lecture de ce document.**

**Il précise qu'il souhaite obtenir des renseignements exhaustifs sur le projet, notamment dans le domaine des transports et des matériaux utilisés pour remblayer les terrains, "étant précisé dans le dossier que les Zones 1 et 2 seront remblayées avec des matériaux issus du site et des matériaux d'origine extérieure, à savoir des déchets inertes du BTP et si nécessaire des terres provenant des bassins de décantation de l'ancienne sucrerie de MAIZY".**

**Monsieur TRAVERSE précise que :**

**=> S'agissant des transports :**

L'extraction du gisement sera réalisée hors d'eau, au moyen d'une pelle hydraulique fonctionnant en rétro depuis le toit du gisement. Les matériaux seront extraits, par tranches, selon un front unique ne dépassant pas 45 ° et sur une hauteur de 3,5 m.

L'opération est prévue pour une durée de 10 ans, dont 5 ans seront réservés à l'extraction, le reste étant réservé à la remise en état des terrains.

**Les matériaux extraits, pour un volume de 800 000 tonnes, seront transportés par camions jusqu'à la plate-forme de chargement de la coopérative agricole TEREOS (ancienne sucrerie de Maizy) afin d'être acheminés par voie d'eau (via le canal latéral de l'Aisne) jusqu'à la future installation de traitement prévue sur la carrière Holcim Granulats (France) sur la Commune de Presles-et-Boves.**

**En effet la voie d'eau présente un intérêt majeur en matière de réduction des nuisances liées à l'évacuation des matériaux.**

**Le transport des matériaux jusqu'à cette plate-forme se fera par camions sans emprunter les routes existantes.**

Les zones 2 et 3 seront desservies par un chemin aménagé sur des terrains appartenant aux voies navigables françaises et la zone 1 par une traversée aménagée de la RD 22.(à la demande du commissaire enquêteur sur le nombre de traversées, Monsieur TRAVERSE déclare qu'il ne peut répondre à cette question aujourd'hui.)

**Le commissaire enquêteur demande si les déchets inertes du BTP feront l'objet d'analyses ?**

**Monsieur TRAVERSE répond qu'ils ne feront l'objet que d'analyses visuelles mais leur origine sera contrôlée.**

### **Convocation du Demandeur :**

Le commissaire enquêteur remet à Monsieur TRAVERSE, Responsable Foncier à la Société HOLCIM GRANULATS une invitation à se rendre, ou à s'y faire représenter, à la Mairie de MAIZY le vendredi 18 novembre 2011 à 17 h 00 afin de lui remettre sur place les observations du public et lui demander, éventuellement, de produire dans un délai de douze jours un mémoire en réponse conformément aux dispositions contenues à l'article 4 de l'Arrêté préfectoral du 20 septembre 2011.  
(annexe 11)

**Il précise qu'à l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance de ce mémoire en réponse ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction Départementale des territoires et aux Mairies de MAIZY ou REVILLON.**

Ces éléments seront mis à la disposition du Public sur le site internet de la Préfecture pour une durée minimale d'un an à compter de la décision finale.

**Les participants se rendent ensuite sur le terrain.**

**Le commissaire enquêteur constate que l'avis d'enquête, format A3, est bien affiché sur les lieux d'exploitation.**

**Le site est bien isolé. Seule la maison de Monsieur VAN THUYNE est située près du chantier.**

Monsieur TRAVERSE explique le principe de remise en état des terrains à la fin de l'exploitation.

### **Dispositions prises vis à vis de la Commune de REVILLON :**

Le jeudi 29 septembre 2011, le commissaire enquêteur appelle la Mairie de Révillon.(Télé : 03.23.54.02.73).

Monsieur FERY, Maire de Révillon, n'étant pas arrivé, il s'entretient avec Madame Véronique POSSOZ, Secrétaire de Mairie, des dispositions à prendre pour le bon déroulement de l'enquête :

### **Le commissaire enquêteur rappelle ses jours et heures de permanence à la Mairie de REVILLON :**

- Vendredi 28 Octobre 2011 de 09 h 00 à 12 h 00.
- Jeudi 10 Novembre 2011 de 14 h 00 à 17 h 00.

-A la demande du commissaire enquêteur, Madame POSSOZ affiche, dès ce jour, l'avis d'enquête, format A3, à l'extérieur de la Mairie.

**Il est consultable de tous, non dissimulé et visible à toute heure de la journée et de la nuit.**

Le commissaire enquêteur fournira, après l'avoir servi, le registre d'enquête publique qui sera mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

Il déposera ce registre le lundi 3 octobre 2011 au cours du contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête soit à la Mairie de Révillon, si la boîte aux lettres le permet, soit à la Mairie de Villers-en-Prayères où Madame POSSOZ tiendra une permanence.

Madame POSSOZ précise à la demande du commissaire enquêteur que l'Adjoint au Maire n'est plus Monsieur ZAEGEL mais Madame COLMER (Télép : 03.23.54.80.99).

**Cette dernière sera chargée de l'ouverture des portes de la Mairie pour les permanences du commissaire enquêteur.**

## **Contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête :**

Le lundi 3 octobre 2011 le commissaire enquêteur se rend dans les Communes de Beurieux, Bourg-et-Comin, Concevreux, Cuiry-les-Chaudardes, Cuissy-et Geny, Glennes, Jumigny, Longueval-Barbonval, Maizy, Merval, Meurival, Muscourt, Oeuilly, Pargnan, Révillon, Serval, Viel-Arcy et de Villers-en Prayères dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation envisagée pour contrôler le bon affichage de l'avis d'enquête.

**Il constate que l'Avis d'enquête, format A3, consultable de tous, non dissimulé et visible à toute heure de la journée et de la nuit, est bien affiché à l'extérieur des Mairies, bien en vue du Public, dans toutes les Communes à l'exception des Mairies de :**

**=> BOURG et COMIN :**

L'Avis affiché est en format A4 mais reste tout à fait légal.

**=> OEUILLY :**

**Pas d'Avis d'enquête affiché.**

Le commissaire enquêteur se rend chez Monsieur Philippe BOULANGER, Maire de la Commune de OEUILLY, et lui signale ce manque d'affichage.

**Monsieur BOULANGER appelle sa Secrétaire de Mairie : Madame Maryline MAUROY qui signale qu'elle vient sur le champ procéder à l'affichage.**

**=> Merval :**

**Pas d'Avis d'enquête affiché.**

Le commissaire enquêteur se rend chez Monsieur Philippe FERTE, Maire de la Commune de Merval, et lui signale ce manque d'affichage.

Monsieur le Maire signale qu'il a bien reçu cet avis d'enquête en courrier recommandé mais que sa Secrétaire a connu des ennuis de santé.

**Il se rend à la Mairie pour procéder à cet affichage immédiatement.**

**Au cours de son contrôle, le commissaire enquêteur a pu vérifier que l’Avis d’enquête, protégé par une feuille plastique, en format A3, était bien affiché sur les sites d’exploitation, bien à la vue du Public.**

S’agissant des registres d’enquête publique il a remis celui de la Mairie de MAIZY à Madame CHEVALIER, Maire de Maizy et celui de la Mairie de REVILLON à Madame Véronique POSSOZ, Secrétaire de Mairie, à la Mairie de VILLERS-EN-PRAYERES où Madame POSSOZ tenait une permanence, en leur demandant de bien vouloir les joindre au dossier d’enquête.

### **Publication de l’Avis d’enquête dans la Presse :**

Le lundi 3 octobre 2011, le commissaire enquêteur reçoit à son domicile, adressé par la Direction Départementale des Territoires-Service Environnement (Monsieur David LECOCCQ) la copie, en format A4, de la publication de l’Avis d’enquête dans la Presse :

**L’UNION et l’AISNE-NOUVELLE du mardi 27 septembre 2011.**

(Annexe 4).

### **-III). PRESENTATION DU PROJET :**

#### **Localisation :**

Région : Picardie.

Département : Aisne.(02).

Arrondissement : Soissons.

Canton : Neufchâtel-sur-Aisne.

Communes : Maizy et Révillon.

Lieux-dits : “La Nancelle”, “Le Petit Poirier” et “Le Savelon”.

Dans un souci de simplification, il a été décidé, pour la suite du dossier, de nommer le site : “Site de Savelon”.

Les terrains concernés par la demande d’autorisation d’exploitation couvrent une superficie totale de 18 ha 55 a, répartis sur trois zones distinctes :

Zone	Commune	Lieu-dit	Superficie (ha)
1	Révillon	La Nancelle	3,55
2	Maizy	Le Petit Poirier	7,83
3		Le Savelon	7,17

## **Demande d'autorisation :**

**La demande en date du 25 août 2011** porte sur :

Une autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires située aux lieux-dits "Le Petit Poirier" et "le Savelon", Commune de Maizy (Aisne) et "La Nancelle" Commune de Révillon (Aisne), pour une durée de 10 ans (phases archéologiques et remise en état comprises), portant sur une surface de 18 ha 55a.

La Société HOLCIM GRANULATS France présente cette demande au titre des Installations classées pour la Protection de l'Environnement (rubrique 2510-1) sur les Communes de MAIZY et REVILLON (Aisne) sur une superficie de 18 ha 55 a et pour une durée de 10 ans. La demande concerne à Révillon, le lieu-dit "La Nancelle" (3,55 ha) et à Maizy, les lieux-dits "Le Petit Poirier" (7,83 ha) et "Le Savelon" (7,17 ha).

La zone d'exploitation sollicitée se localise en rive gauche du canal latéral à l'Aisne, au Sud de celui-ci. Elle est constituée de trois zones d'exploitation distinctes; La zone 1 correspond au lieu-dit "La Nancelle", alors que les zones 2 et 3 se situent respectivement aux lieux-dits "Le Petit Poirier" et "le Savelon".

### **La carrière sera exploitée à ciel ouvert et à sec.**

Le décapage de la découverte sera également effectué à sec. La remise en état sera coordonnée à l'extraction du tout-venant des terrains exploités.

Pour les besoins de l'exploitation, la Zone 1 sera découpée en 3 secteurs d'égale superficie.

## **Le phasage comprend les étapes suivantes :**

- Diagnostic archéologique;
- Fouilles archéologiques éventuelles;

### **=>Phase 1 (exploitation du secteur A) :**

- \* Décapage de la terre végétale et des stériles.
- \* Mise en place de merlons à l'aide de la terre végétale et des stériles.
- \* Extraction du gisement à sec.

### **=>Phase 2 (exploitation du secteur B) :**

- \* Décapage de la terre végétale et des stériles.
- \* Mise en place de merlons à l'aide de la terre végétale.
- \* Remblaiement partiel du secteur A à l'aide des stériles B.
- \* Extraction du gisement à sec.

### **=>Phase 3 (exploitation du secteur C) :**

- \* Décapage de la terre végétale et des stériles.
- \* Mise en place de merlons à l'aide de la terre végétale.
- \* Remblaiement final du secteur A et partiel du secteur B à l'aide des stériles C.
- \* Extraction du gisement (à sec).
- \* Régilage du secteur A à l'aide de la terre végétale et du merlon A
- \* Remblaiement des secteurs B et C à l'aide des stériles A et des remblais extérieurs: déchets inertes du BTP en fonction des disponibilités du marché (acheminés par voie d'eau) et, si nécessaire, terres issues des bassins de décantation de l'ancienne sucrerie de Maizy.
- \* Régilage des secteurs B et C à l'aide de la terre végétale des merlons B et C.

**Il est signalé qu'aucune installation de traitement de matériaux ne sera présente sur le site du "Savelon".**

## **Volume de l'activité :**

### **-Production**

La demande d'autorisation est sollicitée pour une durée de 10 ans :

- \* 1ère année : diagnostic archéologique préventif.
- \* 2ème année : fouilles archéologiques éventuelles et décapage de la zone 1.
- \* 3ème à 9ème année : Décapage des zones 2 et 3 et extraction sur l'ensemble du site, avec remise en état coordonnée.
- \* 10ème année : Fin des opérations de remise en état et dépôt du dossier d'abandon d'exploitation.

La production maximale sera de 120 000 t/an pour une production moyenne annuelle de 100 000 tonnes.

### **-Superficie exploitable :**

La surface totale sollicitée représente 18 ha 55 a 00 ca.

<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>N° de Parcelle</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Superficie</b>	<b>Zone</b>
Révilleon	ZC	2 pp	La Nancelle	3 ha 55 a 00ca	1
Maizy	ZN	55	Le Petit Poirier	7 ha 83 a 00 ca	2
Maizy	ZA	8	Le Savelon	7 ha 17 a 00 ca	3
			<b>Total</b>	<b>18 ha 55 a 00 ca</b>	

### **-Hauteur des fronts :**

Les matériaux seront extraits, par tranches, selon un front unique ne dépassant pas 45 ° et sur une hauteur de 3,5 m.

### **-Personnel employé-Horaires de fonctionnement:**

Les opérations d'exploitation et de remise en état seront placées sous la responsabilité d'un Chef de carrière HOLCIM GRANULATS (France) et seront comme aujourd'hui sous-traitées.

L'entreprise sous-traitante affectera une personne chargée de l'extraction. Cette personne sera considérée comme "Travailleur isolé". Pendant les opérations de terrassement quatre personnes supplémentaires seront présentes.

Une seule personne de la Société Holcim Granulats (France) sera affectée à la surveillance du site.

L'exploitation fonctionne du lundi au jeudi de 7 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 et jusqu'à 16 h 00 le vendredi. Il n'y a pas d'activité les week-ends et jours fériés.

### **-Evacuation et destination des matériaux :**

Le tout-venant extrait sur le site sera transporté par camions jusqu'à la plate-forme de chargement de la coopérative agricole TEREOS, afin d'être acheminé par péniches, via le canal latéral à l'Aisne, jusqu'à la future installation de traitement prévue sur la carrière Holcim Granulats (France) à Presles-et-Boves.

De même, les matériaux inertes du BTP utilisés pour contribuer à la remise en état des zones 1 et 2 seront acheminés par voie d'eau sur le site.

Le déchargement de ces matériaux de remblai se fera également au niveau de la coopérative agricole TEREOS. Les déchets inertes transportés par voie d'eau seront ainsi déchargés directement dans des camions qui les achemineront vers les zones 1 et 2.

**L'utilisation de péniches permettra d'éviter la circulation de camions jusqu'à l'installation de traitement et depuis les sites du BTP pourvoyeurs de matériaux de remblai inertes.**

Ces matériaux seront destinés essentiellement au marché du béton prêt à l'emploi et des unités de préfabrication béton.

### **-Remise en état :**

Les opérations de remise en état, coordonnées à l'avancement des travaux d'extraction, seront réalisées à l'aide d'une pelle, d'un bull et de deux dumpers.

**Elles seront réalisées conformément aux dispositions contenues dans l'étude d'impact.**

**Holcim granulats (France) prévoit de remettre en état les zones 1 et 2 pour un usage agricole identique à celui d'aujourd'hui, alors que sur la zone 3, la remise en état consiste en la création de zones humides.**

### **-Equipements annexes :**

Les locaux et équipements annexes sont situés sur la plate-forme de traitement de la société à LIME.

**En revanche, la société sous-traitante chargée des opérations de terrassement disposera sur le site d'équipements annexes :**

\* Une cuve mobile à hydrocarbures à double paroi de 250 litres environ, équivalente d'un plein de carburant, pour la pelle présente sur le site.

\* Une aire étanche mobile, pour le ravitaillement de cet engin.

**La société sous-traitante disposera également d'un bungalow et d'un WC chimique.**

### **-Estimation des garanties financières :**

Le montant des garanties financières est égal à :

$$C(\text{€}) \text{ TTC} = 258.070 \times 2 = 516.140 \text{ €}$$

### **-IV). PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC:**

**Indépendamment de la publicité réglementaire : Publication dans les journaux :**

L'UNION du mardi 27 septembre 2011 et

L' AISNE-NOUVELLE du mardi 27 septembre 2011  
(annexe 4)

**un avis d'enquête publique (annexe 5) a fait l'objet d'affichage sur les panneaux administratifs des Communes de :**

Beaurieux, Bourg-et-Comin, Concevreux, Cuiry-les-Chaudardes, Cuissy-et Geny, Glennes, Jumigny, Longueval-Barbonval, Maizy, Merval, Meurival, Muscourt, Oeuilly, Pargnan, Révillon, Serval, Viel-Arcy et de Villers-en Prayères dont une partie du territoire est située à moins de 3 kilomètres des limites de l'exploitation conformément aux dispositions contenues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011 et au contrôle effectué par le commissaire enquêteur le lundi 3 octobre 2011.

**ainsi que sur les lieux d'exploitation.**

## **-V. DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE :**

### **Le dossier d'enquête ouvert au public comprend :**

- La demande de désignation d'un commissaire enquêteur (annexe 1).
- La décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 juillet 2011 (annexe 2).
- La publication dans la Presse (annexe 4).
- L'avis d'enquête publique (annexe 5).
- L'arrêté du Préfet en date du 20 septembre 2011 (annexe 6).
- Le registre d'enquête publique (annexe 7).
- Le résumé non technique (annexe 8).
- L'avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers. (Annexe 9).
- Le dossier d'enquête élaboré en septembre 2011 par la Société Holcim Granulats (France)-Région NORD- 41 rue Delizy-93500 PANTIN assistée du bureau d'études :

#### **ENCEM**

3 rue Alfred Roll-75 849 PARIS Cedex 17-Tél : 01.443.01.47.01  
et du Cabinet des Géomètres experts :

#### **BV MESURES**

S.E.L.A.R.L. BRISSET VEYRIER MESURES-Géomètres experts-  
87 250 BESSINES-SUR-GARTEMPE-Tél : 05.55.76.10.61.  
(Annexe 10).

### **Ce dossier comprend 2 classeurs :**

#### **-Classeur 1 :**

- 1). Une demande d'autorisation au titre des installations classées, rubrique 2510-1, sur le territoire des Communes de MAIZY et REVILLON (02) site du "Savelon".
- 2). Les annexes de la demande d'autorisation.
- 3). Une étude des dangers.
- 4). Une notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel.
- 5). Les plans réglementaires hors format.

**-Classeur 2 :**

- 1). L'étude d'impact relative à la demande.
- 2). Les annexes de l'étude d'impact.
  - Le résumé non technique de l'étude d'impact, relié indépendamment.

**-VI. ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER-JOURS ET HEURES**

**L'enquête publique s'est déroulée normalement durant 32 jours consécutifs du mardi 18 octobre 2011 au vendredi 18 novembre 2011 inclus.**

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public :

**=> A la Mairie de MAIZY :**

**tous les Lundis et mardis de 17 h 00 à 19 h 00  
Jeudis de 09 h 30 à 11 h 30**

**=> A la Mairie de REVILLON :**

**Tous les jeudis de 9 h 15 à 10 h 15.**

**Le commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie de**

**=>MAIZY le :**

-Mardi	18 Octobre	2011 de	9 h 00 à 12 h 00.
-Samedi	05 Novembre	2011 de	9 h 00 à 12 h 00.
-Vendredi	18 Novembre	2011 de	14 h 00 à 17 h 00.

**=> REVILLON le :**

-Vendredi	28 Octobre	2011 de	09 h 00 à 12 h 00.
-Jeudi	10 Novembre	2011 de	14 h 00 à 17 h 00.

**pour y recevoir les observations du public.**

## **-VII). DEROULEMENT DE L'ENQUETE :**

(annexe 12)

### **=> MAIRIE DE REVILLON :**

#### **-VENDREDI 28 OCTOBRE 2011 :**

Le jeudi 27 octobre 2011, le commissaire enquêteur avait téléphoné à la Mairie de Révillon ( Téléphone : 03.23.54.02.73) pour rappeler qu'il devait tenir une permanence en Mairie de Révillon le vendredi 28 octobre 2011 de 9 h à 12 h et dire son souhait que quelqu'un lui ouvre la porte de la Mairie à cette occasion. Monsieur Jacques FERY Maire, lui avait répondu qu'il serait présent.

Après avoir constaté, lors de son trajet, que l'Avis d'enquête était toujours bien affiché sur la parcelle de terrain, sise sur la Commune de Révillon, où sera implantée la future carrière, le commissaire enquêteur se présente à 8 h 45 à la Mairie de Révillon où il est reçu par :

**-Monsieur Jacques FERY, Maire de Révillon, et  
-Madame Gabrielle COLMER, Adjointe au Maire,**

Le commissaire enquêteur demande au Maire ce qu'il pense du projet ?

**Monsieur le Maire répond qu'une seule chose le préoccupe : La circulation des camions.**

Le commissaire enquêteur lui expose les dispositions prises pour le transport des matériaux.

**Monsieur le Maire répond que ces dispositions lui conviennent tout à fait.**

**Le commissaire enquêteur constate que le dossier que lui remet Monsieur le Maire est complet et qu'aucune observation n'a été mentionnée depuis le début de l'enquête, le 18 octobre 2011, sur le registre d'enquête publique.**

**Après s'être assuré que l'avis d'enquête était toujours affiché en Mairie, le commissaire enquêteur appose son visa sur :**

- La demande de désignation d'un commissaire enquêteur.
- La décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 juillet 2011.
- La publication dans la Presse.
- L'avis d'enquête publique.
- L'arrêté du Préfet en date du 20 septembre 2011.
- Le registre d'enquête publique.
- Le résumé non technique.
- L'Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers.
- Le dossier d'enquête élaboré en septembre 2011 par la Société Holcim Granulats (France)-Région NORD- 41 rue Delizy-93500 PANTIN assistée du bureau d'études :

#### **ENCEM**

3 rue Alfred Roll-75 849 PARIS Cedex 17-Tél : 01.443.01.47.01

et du Cabinet des Géomètres experts :

#### **BV MESURES**

S.E.L.A.R.L. BRISSET VEYRIER MESURES-Géomètres experts-  
87 250 BESSINES-SUR-GARTEMPE-Tél : 05.55.76.10.61.  
(Annexe 10).

puis il ouvre, cote et paraphe le registre d'enquête publique.

**Aucune intervention au cours de la permanence.**

#### **-JEUDI 10 NOVEMBRE 2011 :**

Le commissaire enquêteur avait appelé le matin même Madame Véronique POSSOZ, Secrétaire de Mairie pour lui demander si elle accepterait de déposer le registre d'enquête de Révillon à la Mairie de Maizy ou chez Madame le Maire : Madame Chantal CHEVALIER - 44 grand'Rue à Maizy (Madame CHEVALIER ayant donné son accord), le jeudi 17 novembre 2011 après sa permanence, en précisant que du fait des horaires d'ouverture de la Mairie de Révillon, l'enquête publique se terminera pour cette dernière le jeudi 17 novembre 2011 à 10 h 15 ?

Madame POSSOZ déclare que cela risque de lui poser un problème mais pense que Monsieur le Maire acceptera de le faire et le met en relation avec :

**-Monsieur Jacques FERY, Maire de Révillon.**

**Monsieur le Maire déclare qu'il accepte, bien volontiers, de déposer le registre d'enquête de sa Mairie à la Mairie de MAIZY le jeudi 17 novembre 2011 en fin de matinée, cela ne lui posant aucun problème.**

Après avoir constaté, lors de son trajet, que l'Avis d'enquête était toujours bien affiché sur la parcelle de terrain, sise sur la Commune de Révillon, où sera implantée la future carrière, le commissaire enquêteur se présente à 13 h 45 à la Mairie de Révillon où il est reçu par :

**-Monsieur Jacques FERY, Maire de Révillon.**

qui lui remet le dossier d'enquête.

Il s'assure que l'avis d'enquête est toujours bien affiché à l'extérieur de la Mairie et **constate qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête.**

**Monsieur le Maire confirme qu'il portera bien le registre d'enquête à la Mairie de Maizy le jeudi 17 novembre 2011 après la fermeture de la Mairie de Révillon.**

**Le commissaire enquêteur reçoit la visite de :**

**=> Monsieur LACOTTE Claude, Trésorier de l'Association des Riverains de la RD 925 et de la RD 14.**

Monsieur LACOTTE remet au Commissaire enquêteur, au nom de son Association, une Note dans laquelle les Membres de cette Association disent leur satisfaction devant la décision prise par la Société HOLCIM de transporter la totalité des matériaux extraits vers le Centre de traitement de PRESLES-et-BOVES en empruntant le Canal latéral à l'Aisne.

Le commissaire enquêteur y appose son visa et l'agrafe sur le feuillet n° 4 du registre d'enquête.

**=> Monsieur VAN-THUYNE-1 Moulin de Saint-Nicolas à MAIZY.**

Monsieur VAN-THUYNE signale qu'il habite près du futur chantier et souhaite avoir quelques précisions.

Il ajoute qu'il a déjà obtenu des renseignements auprès de Monsieur TRAVERSE de la Société HOLCIM GRANULATS (France) et de Monsieur GILET adjoint au Maire de MAIZY mais voudrait confirmation notamment sur :

- Le calendrier des travaux ?
- Les bruits ?
- La circulation des poids lourds ?
- La poussière etc...

Nous convenons que Monsieur VAN-THUYNE résumera ses observations sur une Note qu'il remettra au commissaire enquêteur, en Mairie de Maizy, le vendredi 18 novembre 2011 entre 14 h et 17 h 00.

Le commissaire enquêteur remettra une copie de cette Note à Monsieur TRAVERSE, Responsable du chantier qui y répondra sous forme d'un mémoire en réponse.

Celui-ci sera annexé au rapport du commissaire enquêteur.

**Aucune autre intervention au cours de la permanence.**

**=> MAIRIE DE MAIZY :**

**-MARDI 18 OCTOBRE 2011 :**

-----  
Après avoir constaté, lors de son trajet, que l'Avis d'enquête était toujours bien affiché sur les lieux de la future carrière, le commissaire enquêteur se présente à 8 h 45 à la Mairie de Maizy où il est reçu par :

**-Monsieur GILET Rémy-Adjoint au Maire**

qui lui remet le dossier d'enquête.

**Le commissaire enquêteur constate que l'Avis de l'Autorité Environnementale ne figure pas dans le dossier.**

Il joint une copie de celui qui lui a été remis par la Direction Départementale du Territoire après l'avoir visée et le signale à Monsieur l'Adjoint au Maire.

A la demande du commissaire enquêteur, Monsieur GILET précise que Monsieur VAN THUYNE, riverain des futurs travaux, a été informé, par courrier personnel du Maire, du projet de carrière.

Le commissaire enquêteur trouve, dans le dossier d'enquête, un exemplaire du "Petit Maziacais", bulletin d'informations municipales n° 65 dans lequel est rappelé l'Avis d'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur MAIZY et REVILLON par la Société HOLCIM GRANULATS (France) et les jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

**Après s'être assuré que l'avis d'enquête était bien affiché en Mairie, le commissaire enquêteur appose son visa sur :**

- La demande de désignation d'un commissaire enquêteur.
- La décision du Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 12 juillet 2011.
- La publication dans la Presse.
- L'avis d'enquête publique.
- L'arrêté du Préfet en date du 20 septembre 2011.
- Le registre d'enquête publique.
- Le résumé non technique.
- L'Avis de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et l'étude de dangers.
- Le dossier d'enquête élaboré en septembre 2011 par la Société Holcim Granulats (France)-Région NORD- 41 rue Delizy-93500 PANTIN assistée du bureau d'études :

#### **ENCEM**

3 rue Alfred Roll-75 849 PARIS Cedex 17-Tél : 01.443.01.47.01

et du Cabinet des Géomètres experts :

#### **BV MESURES**

S.E.L.A.R.L. BRISSET VEYRIER MESURES-Géomètres experts-  
87 250 BESSINES-SUR-GARTEMPE-Tél : 05.55.76.10.61.  
(Annexe 10).

**puis il ouvre, cote et paraphe le registre d'enquête publique.**

**Le commissaire enquêteur reçoit la visite de :**

**=> Monsieur MARTAINEVILLE Jean-Marie, Président de l'Association de défense des riverains de la RD 925 et RD 14.**

Monsieur MARTAINEVILLE demande ce qui est prévu pour le transport des matériaux ?

Le commissaire enquêteur lui explique les dispositions prévues sur les Communes de MAIZY et REVILLON.

Monsieur MARTAINEVILLE précise que ce qui l'intéresse ce sont les dispositions prévues au niveau de la future installation de traitement, sur la Commune de PRESLES-ET-BOVES.

Le commissaire enquêteur lui signale qu'il n'a pas de documentation au niveau de Presles-et-Boves et propose de donner les coordonnées du Responsable de la Société Holcim Granulats (France) auprès duquel Monsieur MARTAINEVILLE pourra se renseigner.

Monsieur MARTAINEVILLE précise qu'il connaît ces coordonnées et va se renseigner.

**Aucune autre intervention au cours de la permanence.**

**-SAMEDI 05 NOVEMBRE 2011 :**

-----

Après avoir constaté, lors de son trajet, que l'Avis d'enquête était toujours bien affiché sur les lieux de la future carrière, le commissaire enquêteur se présente à 8 h 30 à la Mairie de Maizy où il est reçu par :

**-Madame Chantal CHEVALIER, Maire,**

Qui lui remet le dossier d'enquête et lui confirme qu'elle a personnellement prévenu Monsieur VAN THUYNE, riverain des futurs travaux, par courrier personnel, du projet de carrière.

Il s'assure que l'avis d'enquête est toujours bien affiché à l'extérieur de la Mairie et **constate qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête.**

## **Il reçoit la visite de :**

**=> Monsieur et Madame D'ALO Gino-Les Hautes Rives à Maizy.**

Monsieur et Madame D'ALO consultent le dossier d'enquête et demandent des renseignements sur le projet, notamment au niveau du transport des matériaux.

Le commissaire enquêteur leur expose les dispositions prises pour le transport des matériaux.

Monsieur et Madame D'ALO disent la satisfaction que leur donnent ces dispositions mais demandent où seront garés les camions chargés du transport des matériaux en dehors des heures de travail ?

**Aucune autre intervention au cours de la permanence.**

**-VENDREDI 18 NOVEMBRE 2011 :**

-----

Après avoir constaté, lors de son trajet, que l'Avis d'enquête était toujours bien affiché sur les lieux de la future carrière, le commissaire enquêteur se présente à 13 h 45 à la Mairie de Maizy où il trouve un mot d'accueil de Madame le Maire, retenue par une réunion des Maires, qui signale que le photocopieur est accessible.

Il s'assure que l'avis d'enquête est toujours bien affiché à l'extérieur de la Mairie et **constate qu'aucune observation n'a été mentionnée sur le registre d'enquête.**

Après avoir récupéré le registre d'enquête de la Mairie de Révillon, déposé en Mairie de Maizy le 17 novembre 2011 par Monsieur le Maire de Révillon, le commissaire enquêteur clôture ce registre d'enquête qui ne contient qu'une Note écrite remise par l'Association des Riverains de la RD 925 et de la RD 14 dont le siège social est situé en Mairie de VAILLY-SUR-AISNE. Cette Note a été agrafée sur le feuillet n° 4 du registre d'enquête et souligne la satisfaction des Membres de cette Association devant la décision prise par la Société HOLCIM de transporter la totalité des matériaux extraits vers le Centre de traitement de Presles-et-Boves par péniches en empruntant le Canal latéral à l'Aisne.

**Ce registre a été mis à la disposition du Public, en Mairie de Révillon, tous les jeudis de 9 h 15 à 10 h 15.**

**Le commissaire enquêteur téléphone à Monsieur TRAVERSE, Responsable de Chantier à la Société HOLCIM GRANULATS France (Télé: 06.74.65.00.42) pour lui rappeler notre rendez-vous ce jour à 17 heures en Mairie de MAIZY.**

Monsieur TRAVERSE dit qu'il n'a pas oublié. Il est sur la route mais sera certainement en retard et demande de bien vouloir l'excuser.

**Il reçoit la visite de :**

**=> Monsieur VAN-THUYNE-1 Moulin de Saint-Nicolas à MAIZY.**

Monsieur VAN-THUYNE remet au commissaire enquêteur une lettre en date du 15 novembre 2011 dans laquelle il demande le calendrier des travaux et souligne ses craintes dues aux nuisances à venir : Bruit, poussière (surtout pour son étang très poissonneux) et souhaite que les travaux ne soient pas un handicap à la vente de sa maison au prix fixé par une Agence.

**=> Madame Chantal CHEVALIER, Maire,**

qui s'excuse d'avoir été absente, retenue par une réunion des Maires, et indique qu'elle a convoqué son Conseil Municipal, le vendredi 25 novembre à 20 heures, afin qu'il se prononce sur le projet conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 20 septembre 2011

Madame le Maire adressera une copie de la délibération du Conseil Municipal au domicile du Commissaire enquêteur.

**Aucune autre intervention au cours de la permanence.**

**A 17 heures, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur déclare clos le registre d'enquête publique, conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2011.**

Ce registre a été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, tous les :

**Lundis de 18 h 00 à 19 h 00**

**Mardis et jeudis de 10 h 00 à 12 h 00**

## **Remise des observations écrites du public :**

**A 17 h 40, le commissaire enquêteur remet à Monsieur Loïc TRAVERSE Responsable du Service Foncier à la Société HOLCIM-Granulats, une copie des observations qu'il a recueillies au cours de l'enquête publique, en l'occurrence :**

-Une lettre de l'Association de défense des Riverains de la RD 925 et RD 14 en date du 4 novembre 2011 agrafée sur le feuillet n° 4 du registre d'enquête déposé en Mairie de REVILLON.

-Une observation écrite de Monsieur et Madame D'ALO-Les Hautes Rives à Maizy-Feuillet n° 3 du registre d'enquête déposé en Mairie de MAIZY.

-Une lettre de Monsieur VAN-THUYNE- 1 Moulin de Saint-Nicolas à Maizy agrafée sur le feuillet n° 5 du registre d'enquête déposé en Mairie de MAIZY.

**La Société Holcim Granulats est invitée à produire un mémoire en réponse qu'elle adressera au domicile du commissaire enquêteur dans un délai de 12 jours. (annexe 13).**

Le mercredi 30 novembre 2011 le commissaire enquêteur reçoit à son domicile, adressée par la Mairie de Maizy, une copie de la délibération du Conseil Municipal de Maizy en date du 25 novembre 2011. Il en accuse réception par téléphone et la joint à son rapport d'enquête, le Conseil Municipal de MAIZY s'étant exprimé dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête (CF : Article 5 de l'Arrêté préfectoral du 20.09.11).

**Dans cette délibération le Conseil Municipal de Maizy accepte, à l'unanimité des membres présents, la demande faite par SARL HOLCIM GRANULATS, d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la Commune de MAIZY et REVILLON.**

Le mercredi 30 novembre 2011, le commissaire enquêteur appelle Monsieur TRAVERSE (Télép : 06.74.65.00.42) pour lui rappeler qu'il doit produire un mémoire en réponse aux observations recueillies et l'adresser au commissaire enquêteur.

**Monsieur TRAVERSE signale qu'il y travaille et redemande l'adresse postale du commissaire enquêteur pour le lui adresser.**

Le samedi 3 décembre 2011 le commissaire enquêteur reçoit à son domicile le mémoire en réponse, daté du 28 novembre 2011, produit par la Société HOLCIM GRANULATS (France). Il le joint à son rapport d'enquête. (annexe 14).

Ce mémoire répond à toutes les observations recueillies au cours de l'enquête, soit par lettres, soit directement sur le registre d'enquête.

### **-VIII). CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

Après examen des renseignements recueillis au cours de l'enquête publique, constatant que :

**- Une seule observation a été mentionnée, par Mr. et Mme D'ALO-Les Hautes Rives à MAIZY, sur le registre d'enquête publique (feuillelet n° 3) déposé en Mairie de MAIZY**

**-Deux lettres ont été adressées au commissaire enquêteur :**

-Une lettre de l'Association de défense des Riverains de la RD 925 et RD 14 en date du 4 novembre 2011 agrafée sur le feuillelet n° 4 du registre d'enquête déposé en Mairie de REVILLON.

-Une lettre de Monsieur VAN-THUYNE- 1 Moulin de Saint-Nicolas à Maizy agrafée sur le feuillelet n° 5 du registre d'enquête déposé en Mairie de MAIZY.

le commissaire enquêteur se prononce, conformément aux conclusions motivées, établies ci-après sur feuillelets séparés.

A Laon le 4 décembre 2011



Alphonse LECLERC  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Commissaire enquêteur